

CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2019
DUALSUN
(version applicable au 1er octobre 2019)

1. APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente (ci-après désignées « **les Conditions générales de vente** ») s'appliquent à la fourniture des produits (ci-après désignés les « **Produits** ») à tout client professionnel (ci-après désigné le « **Client** ») vendus par la société DUALSUN (ci-après désignée la « **Société** »)

Ces Conditions générales de vente constituent en vertu des dispositions de l'article L. 441-1 III du Code de commerce, le socle unique de la négociation commerciale entre la Société et le Client, et sont systématiquement et préalablement adressées au Client avant toute commande de Produits.

Ces Conditions générales de vente forment un tout indissociable avec les conditions tarifaires de la Société (ci-après désignées « **les Conditions tarifaires** ») annexées aux présentes.

Les Conditions générales de vente priment sur les conditions générales d'achat du Client. Toute dérogation aux Conditions générales de vente devra avoir été expressément acceptée, par écrit, préalablement à la délivrance des Produits, par la Société. A défaut, toute condition contraire aux Conditions générales de vente opposée par le Client serait inopposable à la Société.

2. COMMANDES

Toute commande (ci-après désignée la « **Commande** ») passée par le Client implique l'acceptation totale et sans réserve des Conditions générales de vente et renonciation du Client à se prévaloir de ses conditions générales d'achat.

La Commande doit comporter la référence des Produits, la quantité commandée ainsi que la date et le lieu de délivrance souhaités. La Commande doit être passée par courrier électronique. La vente se forme par l'acceptation écrite de la Commande du Client par la Société. Toute Commande qui ne serait pas adressée conformément aux stipulations de cet article ne pourra en aucun cas être réputée acceptée tacitement. En tout état de cause, la Commande n'est réputée acceptée que dans la limite des stocks disponibles, la Société se réservant notamment la faculté de refuser toute Commande présentant un caractère anormal ou exorbitant.

Les informations portées sur les catalogues, prospectus et Conditions tarifaires sont formulées sous réserve des stocks disponibles et ne sont données qu'à titre indicatif par la Société qui se réserve la faculté d'apporter, à tout moment et sans préavis, toute modification qu'elle jugerait utile.

3. CONDITIONS TARIFAIRES

3.1 Les Produits sont facturés, en Euros, aux tarifs en vigueur au jour de la confirmation de la Commande du Client par la Société. Le tarif est susceptible d'être modifié par la Société à tout moment et sans préavis afin de tenir compte de l'évolution à la hausse du prix de revient et notamment du coût d'achat des matières premières, de livraison, de fabrication des Produits ou de toutes modifications liées à l'environnement législatif et international de la Commande.

3.2 Les tarifs sont précisés dans les Conditions tarifaires jointes aux présentes. Ils sont donnés en Euros, à l'unité hors TVA, hors tous frais et toutes taxes et s'entendent frais de port compris ou non, suivant les modalités indiquées dans les Conditions tarifaires.

4. LIVRAISON, EXPEDITION, TRANSFERT DES RISQUES

4.1 Sauf accord exprès, écrit et préalable de la Société les délais de livraison sont de six (6) semaines à compter de la confirmation de la Commande étant précisé que ce délai n'est donné qu'à titre indicatif, et que les retards éventuels qui ne seraient pas exclusivement imputables à la Société ne donnent pas le droit au Client d'annuler la vente, de refuser les Produits ou de réclamer des pénalités ou des dommages et intérêts à la Société. Cependant, en cas de retard de livraison exclusivement imputable à la Société et sous réserve du strict respect par le Client des stipulations de l'article 6 des Conditions générales de vente et de l'établissement d'un préjudice réellement subi, la Société pourra être tenu au paiement de pénalités de retard d'un montant qui ne saurait, en aucun cas, être supérieur au montant de la Commande, à l'exclusion de toute autre mesure de réparation.

4.2 Sauf stipulation d'un autre Incoterm, la livraison des Produits se fera « Ex works » (EXW), conformément aux Incoterms 2010 élaborés par la Chambre de Commerce Internationale. Tous les Produits voyagent aux risques et périls du Client, les risques étant transférés au moment de la mise à disposition du Client ou du transporteur. En aucun cas, la Société n'assume les Produits livrés sauf demande expresse du Client, étant précisé que les frais supplémentaires d'assurance sont à la charge exclusive du Client que la Société lui refacturera.

4.3 En cas de manquants ou d'avaries, le Client doit, pour sauvegarder ses droits, inscrire sur les documents de transport des réserves claires, précises et complètes et obtenir le contreseing du transporteur. Le Client est tenu de confirmer ces réserves au transporteur, par lettre recommandée avec accusé de réception, conformément aux dispositions légales applicables. Le Client s'engage également à adresser à la Société, sans délai, un double de cette lettre. Le respect de ce formalisme est nécessaire pour engager la responsabilité du prestataire de transport. A défaut, les conséquences éventuelles du non-respect des dispositions légales applicables seront à la charge exclusive du Client, ce que ce dernier accepte expressément.

5. PAIEMENT

5.1 Les factures sont payables à réception sauf stipulation contraire ne pouvant en tout état de cause dépasser les délais prévus à l'article L. 441-10 du Code de commerce. Les factures sont datées du jour de la mise à disposition des Produits. La date d'émission de la facture est le point de départ du calcul de la date d'exigibilité du paiement. A chaque livraison ne peut correspondre qu'une seule facture. Les règlements sont réputés réalisés à la date à laquelle les fonds sont effectivement mis à disposition de la Société.

5.2 La Société accepte le paiement par virement ou par chèque. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

5.3 Tout retard de paiement, partiel ou total, aux échéances fixées, entraîne de plein droit l'exigibilité immédiate d'une pénalité de retard égale au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix (10) points. Les intérêts commenceront à courir à compter de la date de paiement figurant sur la facture et continueront à courir jusqu'au jour du parfait paiement de la totalité des sommes dues. En outre, tout défaut de paiement à la date convenue pourra entraîner :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues ;
- l'annulation de toute Commande non encore acceptée et/ou la suspension des ventes en cours ;
- la suppression des avantages qui auraient pu être consentis antérieurement par la Société ;

Nonobstant l'application de pénalité de retard et conformément aux dispositions des articles L. 441-10 et D. 441-5 du Code de commerce, tout retard de paiement donnera lieu, de plein droit, au paiement par le Client d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant minimum de quarante (40) euros, sans préjudice de la faculté pour la Société de réclamer une indemnité complémentaire sur justificatif.

6. RECLAMATIONS

6.1 Non-conformité des Produits

6.1.1 Sans préjudice des dispositions de l'article 4.3, toute réserve ou contestation relative à la conformité des Produits, aux défauts ou vices apparents, devra être notifiée par le Client à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de sept (7) jours francs à compter de la mise à disposition des Produits. Le Client devra y identifier précisément les réserves ou contestations relatives à la conformité des Produits et fournir tous les justificatifs nécessaires permettant à la Société d'apprécier la réalité du grief formulé.

6.1.2 Aucun retour de Produit ne pourra avoir lieu sans l'accord écrit, exprès et préalable de la Société. En cas de non-conformité établie par le Client et reconnue par la Société, les Produits devront être retournés par le Client, à ses frais et à ses risques, dans les dix (10) jours de la réception de la confirmation de la Société, sauf accord contraire convenu entre les parties. Les Produits non-conformes seront remplacés par des Produits identiques ou remboursés contre restitution du Produit défectueux. En aucun cas, la Société ne pourra être tenue au paiement de dommages-intérêts à ce titre.

6.1.3 En cas de non-respect des stipulations de cet article, les Produits livrés seront réputés conformes et le Client ne pourra prétendre à aucun remplacement, remboursement ni à aucune indemnisation et ne pourra pas engager la responsabilité de la Société à quelque titre que ce soit, ce que le Client accepte expressément.

6.1.4 En tout état de cause, y compris en cas de défauts ou vices non apparents au moment de la mise à disposition des Produits, la Société ne pourra être tenue qu'au remplacement des Produits ou au remboursement des Produits contre restitution de ceux-ci à l'exclusion de toute autre mesure, étant précisé que la responsabilité de la Société est prescrite, par dérogation au disposition de l'article L. 110-4 du Code de commerce à l'expiration d'un délai d'un (1) an à compter de la mise à disposition des Produits auprès du Client.

6.2 Procédure de réclamation

6.2.1 Toute réclamation du Client relative à la facturation ou au délai de délivrance doit faire l'objet d'une réclamation écrite du Client et être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix (10) jours à compter, respectivement, de la réception de la facture ou de la mise à disposition des Produits. La réclamation écrite doit, à peine d'irrecevabilité, préciser clairement la nature du désaccord et indiquer les références du Produit, la quantité commandée, la date de délivrance prévue, le numéro et la date de facture, le numéro de la commande. Elle doit également comporter l'ensemble des documents permettant d'établir la réalité des griefs formulés.

6.2.2 A réception de la réclamation qui comporte l'ensemble des mentions susvisées dans les délais impartis, la Société s'engage à prendre contact avec le Client afin de déterminer, de manière contradictoire, le montant de la réparation du préjudice qui aurait été réellement subi par le Client.

6.3 Garantie

Une garantie contractuelle est attachée aux Produits dans les conditions prévues dans le document annexé « **Conditions de garantie** ». Les Conditions de garantie sont applicables aux panneaux solaires commercialisés par la Société, et à certains accessoires et composants, vendus au Client.

7. RESERVE DE PROPRIETE

JUSQU'A L'ENCAISSEMENT INTEGRAL DU PRIX ET DE SES ACCESSOIRES, LA SOCIETE SE RESERVE LA PROPRIETE EXCLUSIVE DES PRODUITS LIVRES. LE PAIEMENT INTEGRAL EST CONSIDERE EFFECTUE A LA DATE D'ENCAISSEMENT EFFECTIF DU PRIX. L'ACCEPTATION DE LA LIVRAISON PAR LE CLIENT EQUIVAUT A L'ACCEPTATION EXPRESSE ET SANS RESERVE DE CETTE CLAUSE, CE QUE LE CLIENT RECONNAIT EXPRESSEMENT.

8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les marques et signes distinctifs apposés sur les Produits ainsi que les brevets protégeant les Produits relèvent de la propriété exclusive de la Société. Dans le cadre de la commercialisation des Produits, le Client s'engage à respecter l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de la Société dont il déclare avoir connaissance et notamment les brevets, marques, signes distinctifs et dessins et modèles.

Le Client s'interdit de reproduire ou faire reproduire, en totalité ou en partie, les brevets, marques, dessins et modèles, signes distinctifs ou tout autre droit de propriété industrielle dont la Société est titulaire, sous peine de poursuites, et/ou de transmettre à des tiers toute information de quelque nature que ce soit permettant la reproduction totale ou partielle de ces droits.

La Société se réserve le droit de s'opposer, de faire cesser ou de demander au Client réparation du préjudice subi en cas d'utilisation qu'elle jugerait déloyale, constitutive d'un acte de parasitisme commercial ou contraire aux droits qu'elle lui aurait concédés.

9. DONNEES PERSONNELLES

Les parties s'engagent à respecter toute législation et réglementation susceptible de leur être applicable en matière de

protection des données personnelles, et tout particulièrement le règlement général sur la protection des données (règlement européen n°2016/679, dit « RGPD »)

10. CLAUSE RESOLUTOIRE – FORCE MAJEURE – IMPREVISION

10.1. En cas d'inexécution de ses obligations par le Client, les Conditions générales de vente seront résolues de plein droit, quinze (15) jours après une mise en demeure restée infructueuse, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par la Société.

10.2. Aucune des parties n'engage sa responsabilité au titre de toute inexécution de ses obligations au titre des Conditions générales de vente résultant d'un cas de force majeure tel que défini par la loi et la jurisprudence des Cours et des tribunaux français. On entend par cas de force majeure toute situation imprévisible lors de la conclusion des conditions générales de vente, irrésistible dans son exécution et notamment : mouvement de grève à l'échelle nationale ; émeutes ; incendie ou explosion ; conditions météorologiques exceptionnelles ; séisme ; guerre civile ; émeutes ; actes de terrorisme particulièrement graves.

Cette suspension ne s'applique cependant pas aux obligations de paiement des Produits livrés par la Société au Client. Au cas où cette suspension se poursuivrait au-delà d'un délai de quinze (15) jours, l'une ou l'autre des parties aura la possibilité de résilier la Commande en cours, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

10.3 Les parties, en tant que professionnelles, décident d'écarter expressément l'intervention du juge au titre de l'application de l'article 1195 du Code civil.

11. DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

11.1 Les Conditions générales de vente sont soumises au droit français.

11.2 Tout différend né de la conclusion, de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation des Conditions générales de vente ainsi que tout litige relatif à la cessation des relations entre les parties, qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable, seront soumis à la compétence du tribunal situé dans le ressort du siège social de la Société, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, y compris pour les procédures d'urgence, les procédures conservatoires en référé ou par requête.